

Ressources Humaines

REF : DAJDAJD2015025

Signataire : MP

Séance du Conseil Municipal du 17/12/2015

RAPPORTEUR : Danielle MARINO

OBJET : Personnel communal : recrutement des agents pour le recensement 2016 et fixation de leur indemnité

EXPOSE :

De nouvelles modalités de recensement dit recensement rénové de la population ont été prévues par la loi n° 2002.275 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le recensement rénové de la population consiste en un recensement effectué chaque année par sondage et non plus en un recensement exhaustif.

La loi précise en outre que le recensement reste la responsabilité de l'Etat, que son objet reste le même (dénombrer, caractériser la population le logement etc.) que les informations sont protégées, que l'INSEE organise les contrôles et qu'il appartient aux communes de préparer et réaliser les opérations de recensement proprement dites.

La charge de travail liée à la préparation et à la collecte nécessite :

15 agents recenseurs – 2 agents contrôleurs – 1 coordinateur - 1adjoint

La collecte aura lieu du 4 janvier au 4 mars 2016.

Le conseil municipal est amené à délibérer d'une part sur le recrutement des agents et d'autre part sur les détails des rémunérations du personnel contribuant au recensement.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à recruter les agents et à verser la rémunération suivante :

Agents recenseurs :

- Bulletin individuel collecté dans les logements	:	1,84 €
- Bulletin individuel collecté dans les résidences étudiantes	:	2,80 €
- Feuille de logement collectée dans la commune	:	1,30 €
- Dossier d'adresse collective collecté dans la commune	:	1,08 €
- Fiche de logement non enquêté ou d'adresse non enquêtée	:	1,62 €
- Relevé des adresses et carnet de tournée	:	45,45 €
- Bulletin individuel collecté au près des sans domicile fixe et habitations mobiles :	:	3,00 €

Une compensation pour difficulté de terrain pourra être allouée. Le total de la compensation en brut, tout agent confondu, est fixé à 2 500€.

Agents contrôleurs et coordinateurs :

Attribution d'une prime forfaitaire de 1 136 € à chacun des contrôleurs de recensement ayant satisfait à leurs obligations d'encadrement.

Interprète chinoise :

La rémunération sera sur une base horaire brute de 12 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette mesure.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 36

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 17 Décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 09 Décembre 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mmes CHERET Magali, TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mmes GRARE Laurence, MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjoints au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, MM. TLILI Mohamed, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, Mmes MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, Mme YONNET Evelyne, MM. LOGRE Benoît, RACHEDI Hakim, Mmes ALVES Presilya, LENOURY Nadia, M. ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. KAMALA Kilani	Représenté par :	Mme VALLY Sophie
M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme CHERET Magali
Mme MILLA Josiane	Représentée par :	Mme MBONDO Thérèse
M. ROZENBERG Silvère	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	Mme REDOUANE Wassila
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. SANON Guillaume
M. SALVATOR Jacques	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par :	M. RACHEDI Hakim
Mme VIGEANT Claire	Représentée par :	M. LOGRE Benoît
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	Mme ALVES Presilya

Mme LENOURY Nadia représentée par M. BIDAL Damien à partir de la question n° 332

Mme LENZI Ling partie à la question n°369

M. RUER Marc arrivé à partir de la question n°357

Absents : MM AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves

Secrétaires de séance : Mmes PEJOUX Claudine, FAGARD Alice

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DAJDAJD2015025

Signataire : MP

OBJET : Personnel communal : recrutement des agents pour le recensement 2016 et fixation de leur indemnité

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiées sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, article 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre

V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à recruter 15 agents recenseurs, 2 contrôleurs, 1 coordonnateur et 1 adjointe pour effectuer les opérations de collecte du recensement rénové de la population du 4 janvier au 4 mars 2016. Approuve le versement aux agents recenseurs d'une rémunération brute dans les conditions suivantes :

- Bulletin individuel collecté dans les logements	:	1,84 €
- Bulletin individuel collecté dans les résidences étudiantes	:	2.80 €
- Feuille de logement collectée dans la commune	:	1,30 €
- Dossier d'adresse collective collecté dans la commune	:	1,08 €
- Fiche de logement non enquêté ou d'adresse non enquêtée	:	1,62 €
- Relevé des adresses et carnet de tournée	:	45,45 €
- Bulletin individuel collecté au près des sans domicile fixe et habitations mobiles :	:	3,00 €

Cette rémunération sera fixée au prorata du nombre d'imprimés récupérés par chaque agent.
Une compensation pour difficulté de terrain pourra être allouée. Le total de la compensation en brut, tout agent confondu, est fixé à 2 500€.

APPROUVE le recours à un interprète en chinois rémunéré sur une base horaire brute de 12 €.

APPROUVE l'attribution d'une prime forfaitaire brute de 1 136 € à chacun des contrôleurs, du coordonateur et de l'adjointe du recensement ayant satisfait à leurs obligations d'encadrement.
Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

Code destinataire : 602 Nature : 64118 Fonction : 022

Reçu en préfecture le : 18/12/2015

Publié le : 18/12/2015

Certifié exécutoire le 18/12/2015



L'adjoint délégué

Maria MERCADER Y PUIG

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Maria Mercader y Puig.



L'adjoint délégué

Maria MERCADER Y PUIG

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Maria Mercader y Puig.